

Commune de SANTO TAGLIO ISOLACCIO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 12 novembre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur **Sauveur MARCHETTI**, retraité, époux de Madame Lucrece CIPRIANI demeurant à TAGLIO ISOLACCIO (Haute-Corse).

Né à VELONE ORNETO (Haute-Corse) le 29 mars 1910.

Décédé à VIVARIO (Haute-Corse) le 1^{er} octobre 1994.

DESIGNATION

Sur la commune de TAGLIO ISOLACCIO (Haute-Corse) Divers lieux-dits .

Diverses parcelles de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	216	VIGNALE		03	76
C	295	LOBBIO		02	08
C	297	ISOLACCIO			72
Contenance totale				06	56

Une surface de 32a 22ca (lot A0002) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	129	VALLONE	3	54	40

Une surface de 20ca (lot A0002) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	130	VALLONE		02	20

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire